

Demande et exécution des voyages d'études

1. Critères indicatifs de sélection des dossiers

3.1.1. Critères indicatifs d'acceptation

- Période du voyage entre septembre et décembre ;
- Dossier complet ;
- Avis favorable du Doyen/Directeur de l'établissement du candidat
- Avis favorable de la Commission Scientifique et Pédagogique.

1.2. Critères de rejet

- Avis défavorable ou absence d'avis du Doyen/Directeur de l'établissement ;
- Avis défavorable ou absence d'avis de la Commission Scientifique et Pédagogique ;
- Non respect des procédures en vigueur ;
- Inadéquation entre le profil de l'enseignant et l'étude postulée ;
- Absence de moyen pour la prise en charge.

2. Procédure de demande de voyage d'études

Les enseignants candidats à un voyage d'études financé par le SCAC/UL doivent faire parvenir leurs demandes au Secrétariat général de l'Université au plus tard le 31 janvier de l'année précédant l'octroi de la bourse. Après visa du Président, le Secrétaire général envoie les dossiers de candidature à la Commission Scientifique et Pédagogique (CSP), au plus tard le 15 février.

Les dossiers doivent comporter :

- Une demande manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre d'invitation de l'institution d'accueil ;
- L'avis favorable du Doyen/Directeur de l'établissement du candidat ;
- Un programme des activités à mener en France (sur une page maximum).

3. Délibérations

- La sélection des dossiers a lieu la 1^{ère} semaine du mois de mars par la Commission Scientifique et Pédagogique (CSP).
- Celle-ci dresse par ordre de priorité une liste des enseignants retenus à l'attention du Président de l'Université.
- Le Président fait parvenir la liste des enseignants sélectionnés à la Direction de la Recherche et à la DIRECOOP.
- La DIRECOOP informe par courrier les candidats retenus.

4. Formalités d'avant voyage

- Le Directeur de la DIRECOOP adresse un courrier à chaque enseignant retenu pour l'informer de l'acceptation de sa demande de voyage d'études.
- Les enseignants retenus se rendent à la Division ACCUEIL et MOBILITE de la DIRECOOP où ils sont enregistrés et informés des démarches à entreprendre pour effectuer leurs voyages d'études.

- L'intéressé adresse au Président une demande d'ordre de mission (avec la période du voyage) à laquelle est joint le courrier d'acceptation du Directeur de la DIRECOOP.

5. Frais de voyage et frais de séjour

- Concernant les voyages d'études en France, financés par la subvention SCAC, la DIRECOOP adresse au SCAC la liste des personnes concernées avec une demande de facilitation de l'obtention du visa et procède à l'achat du billet d'avion selon la procédure habituelle.
- Concernant les voyages financés par l'UL, la Division Voyage et logistique adresse un courrier au Ministère des Affaires Etrangères pour la note verbale et procède à l'achat du billet d'avion.
- Dans les deux cas, les frais de séjour, à la charge de l'UL, sont de 1.500 € pour une durée de 45 jours.

6. Formalités d'après voyage

- L'enseignant dépose auprès de la Direction de la Recherche et de la DIRECOOP, un rapport circonstancié.
- La Direction de la Recherche et la DIRECOOP rendent compte au Président.